

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0584 du 01/02/2022

Délégation de signature du 1^{er} février 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION SPÉCIALISÉE DE CONTRÔLE FISCAL CENTRE-EST

Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Date d'application : 01/02/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-21-0920 du 01/09/2021

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre Est :
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice SARROT REYNAULD DE CRESSENEUIL, Administratrice des Finances Publiques,

Mme Sandrine BARCELO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Nathalie BARLET, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Corine CARRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Arnaud COLIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Mme Anouk DRAUSSIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Françoise DUBOIS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Mme Aurélie MARCO, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

M. Christian CASTET, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Mme Catharina COUSIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

Mme Delphine DUMONT, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

Mme Chrystel GERMAIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Patricia FILLIARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques,

M. Jean-Marie DENIS DE TROBRIAND, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Frédéric DINTILHAC, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Gaëlle KEKE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Guy MOREL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

M. Bruno VILLEGAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Anne SAVOYE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice BLANC, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Annabelle BOULON, Inspectrice des Finances Publiques ,
M. Jérôme BOUTIN, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Isabelle CAVET, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Laurent CHESNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Luc COTE, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Marc FAHY, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Christine LACROIX, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Sandrine LELEU, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Adeline OLAGNE, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Aubin POMMIER, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Valérie RETIERE, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Carole SOMNY, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Catherine TAILLEUR, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Adèle WOU, Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Carole SOMNY, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office prises par délégations par les Chefs de brigade.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

GABRIEL GANZENMULLER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756